

Note de synthèse
Budget Primitif

DONZERE

Budget Primitif 2022

Budget Annexe Assainissement

Conseil Municipal du 04 avril 2022

SOMMAIRE

1. Section de fonctionnement.....	2
1.1 Les recettes réelles de fonctionnement	2
1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement	3
2. Section d'investissement.....	4
2.1 Les recettes d'investissement	4
2.2 Les dépenses réelles d'investissement	5
3. Ratios d'analyse financière.....	6

Introduction :

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement municipale un délai supplémentaire est accordé aux collectivités qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la commune. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Un budget est soumis à certains principes budgétaires :

- Annualité
- Universalité
- Unité

- Equilibre
- Antériorité

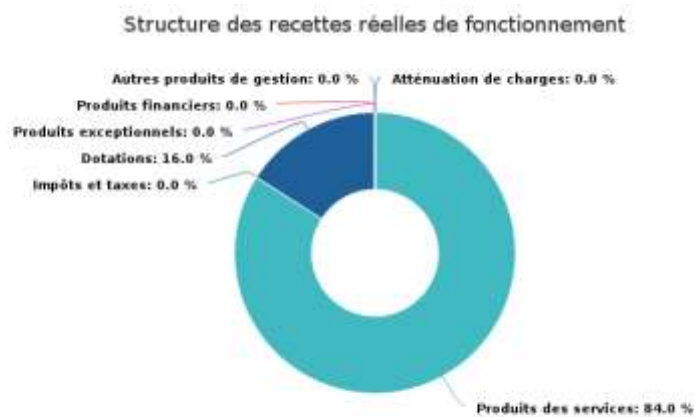
A noter, au cours de la préparation budgétaire et de l'élaboration du budget primitif, il est conseillé d'adopter une vision plus pessimiste sur les recettes et une vision optimiste sur les dépenses. Il est donc important de dissocier les données issues des Comptes administratifs (2019, 2020 et 2021) des données issues du Budget primitif (2022).

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la commune. Au niveau des recettes, on retrouve principalement : Les recettes liées à la fiscalité, les dotations, les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2022, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de 188 000 €, elles étaient de 182 543 € en 2021. Elles se décomposent de la façon suivante :



Année	2019 CA	2020 CA	2021 CA	2022 BP	2021-2022 %
Impôts / taxes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotations / Subventions	34 974 €	31 339 €	31 209 €	30 000 €	-3,87 %
Recettes d'exploitation	39 864 €	233 651 €	151 334 €	158 000 €	4,4 %
Autres recettes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Recettes réelles de fonctionnement	74 838 €	264 990 €	182 543 €	188 000 €	2,99 %
Opérations d'ordre	55 621 €	55 335 €	55 485 €	60 000 €	8,14 %
Excédent de fonctionnement	658 206 €	213 656 €	219 652 €	322 576 €	46,86 %
Total recettes de fonctionnement	788 665 €	533 981 €	457 680 €	570 576 €	24,67 %

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la commune, on y retrouve principalement : Les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2022, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de 15 220 €, elles étaient de 25 868 € en 2021.

Elles se décomposent de la façon suivante :

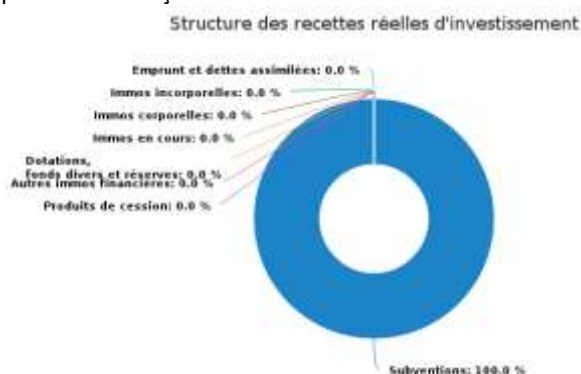
Année	2019 CA	2020 CA	2021 CA	2022 BP	2021-2022 %
Charges de gestion	6 758 €	8 522 €	7 868 €	11 000 €	39,81 %
Charges de personnel	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Charges financières	95 €	1 €	0 €	0 €	- %
Autres dépenses	0 €	0 €	18 000 €	4 220 €	-76,56 %
Dépenses réelles de fonctionnement	6 853 €	8 523 €	25 868 €	15 220 €	-41,16 %
Opérations d'ordre	101 844 €	102 057 €	109 236 €	112 000 €	2,53 %
Excédent de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Total dépenses de fonctionnement	108 697 €	110 580 €	135 104 €	127 220 €	-5,84 %

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...), le FCTVA et la taxe d'aménagement, l'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement), les emprunts.

Pour l'exercice 2022, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 500 €, elles étaient de 236 525 € en 2021. Elles se décomposent de la façon suivante :

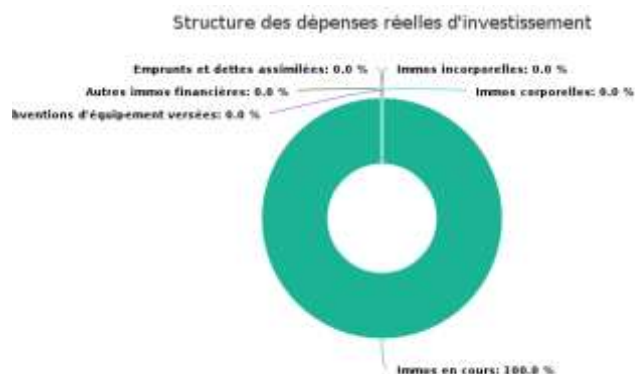


Année	2019 CA	2020 CA	2021 CA	2022 BP	2021-2022 %
Subvention d'investissement	4 071 €	7 489 €	32 776 €	500 €	-98,47 %
Emprunt et dettes assimilées	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Dotations, fonds divers et réserves	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
<i>Dont 1068</i>	<i>0 €</i>	<i>466 314 €</i>	<i>203 749 €</i>	<i>0 €</i>	<i>-100 %</i>
Autres recettes d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Recettes réelles d'investissement	4 071 €	473 803 €	236 525 €	500 €	-99,79 %
Opérations d'ordre	101 844 €	102 057 €	109 235 €	112 000 €	2,53 %
Excédent d'investissement	190 715 €	199 754 €	349 064 €	205 396 €	- 41.15 %
Total recettes d'investissement	321 238 €	775 614 €	694 824 €	317 896 €	

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement : Les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2022, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de 701 252 €, elles étaient de 433 943 € en 2021.



Année	2019 CA	2020 CA	2021 CA	2022 BP	2021-2022 %
Immobilisations incorporelles	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Immobilisations corporelles	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Immobilisations en cours	10 658 €	358 944 €	433 943 €	700 252 €	61,37 %
Emprunts et dettes assimilées	12 223 €	12 271 €	0 €	0 €	- %
Autres dépenses d'investissement	18 373 €	0 €	0 €	1 000 €	0 %
Dépenses réelles d'investissement	41 254 €	371 215 €	433 943 €	701 252 €	61,6 %
Opérations d'ordre	55 621 €	55 335 €	55 485 €	60 000 €	8,14 %
Déficit d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Total dépenses d'investissement	787 551 €	426 550 €	489 428 €	761 252 €	

3. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

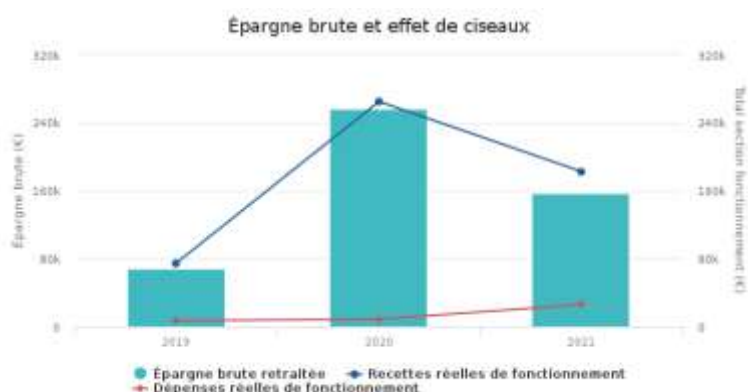
A noter qu'une commune est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Evolution des niveau d'épargne de la commune

Année	2019 CA	2020 CA	2021 CA	2022 BP	2021-2022 %
Recettes Réelles de fonctionnement (€)	74 838	264 990	182 543	188 000	2,99 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>-</i>
Dépenses Réelles de fonctionnement (€)	6 853	8 523	25 868	15 220	-41,16 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>18 000</i>	<i>0</i>	<i>-</i>
Epargne brute (€)	67 985	256 467	156 675	172 780	10,28%
Taux d'épargne brute %	90.84 %	96.78 %	85.83 %	91.9 %	-
Amortissement du capital (€)	12 223 €	12 271 €	0 €	0 €	-%
Epargne nette (€)	55 762 €	244 196 €	156 675 €	172 780 €	10,28%
Encours de dette	12 425 €	0 €	0 €	0 €	-%
Capacité de désendettement	0,19	0	0	0	-

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.



Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une commune française se situe aux alentours de 13% en 2019 (*note de conjoncture de la Banque Postale 2019*).



Capacité de désendettement : aucun emprunt en cours sur le budget annexe Assainissement.